

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE
n° 104 (1^{er} octobre au 31 décembre 2006)

Circulaires de la Direction des affaires générales et de l'équipement

Circulaire relative au renouvellement des conventions de prix de téléphonie fixe

DAGE 2006 - 15 SDI/15-11-2006

NOR : *JUS G 0660081 C*

Téléphonie fixe

Premier Président de la Cour de cassation - Procureur Général près ladite Cour - Premiers présidents des cours d'appel - Procureurs généraux près lesdites cours - Directeurs régionaux des services pénitentiaires - Directeurs régionaux de la protection judiciaire de la jeunesse - Sous-directrice du Casier judiciaire national - Directeur général de l'Agence de maîtrise d'ouvrage des travaux du ministère de la justice - Directeur de l'École nationale de la magistrature - Directeur de l'École nationale des greffes - Directeur de l'École nationale d'administration pénitentiaire - Directeur général du Centre national de formation et d'études de la protection judiciaire de la jeunesse - Chefs des Centres de prestations régionaux - Chefs des Antennes régionales de l'équipement

Texte source :

Circulaire JUS G 05 600 50 C du 13 mai 2005

- 15 novembre 2006 -

Les **conventions de prix** relatives à la fourniture de services de téléphonie fixe passées en 2003 étant parvenues à leur terme, la direction de l'administration générale et de l'équipement a conduit une nouvelle consultation pour le compte de l'ensemble des juridictions et services rattachés au ministère de la justice en France métropolitaine.

Le 26 septembre dernier, ladite consultation est arrivée à son terme et les candidats retenus pour la période à venir sont les mêmes qu'en 2003, à savoir :

- la société Neuf Cegetel concernant les lots n° 1 (accès primaires RNIS, schématiquement les plus importants en terme de taille) et n° 3 (numéros non géographiques de la forme 08XX) ;
- la société France Telecom concernant les lots n° 2-A et 2-B (lots fusionnés qui concernent les accès de base RNIS et les accès analogiques, soit l'ensemble des accès qui ne sont pas couverts par le lot n° 1).

Étant rappelé qu'il vous revient à présent de décliner ces conventions au niveau du service dont vous avez la charge, je vous indique que les éléments nécessaires pour ce faire sont disponibles sur le site intranet de la DAGE, à la rubrique ad hoc mise en place par la SDI (**adresse : <http://intranet.justice.gouv.fr/dage/sdi/PRI-Telephone.htm>**).

Je me dois d'attirer votre attention sur le fait que, sauf en ce qui concerne les numéros 08XXX, il vous sera nécessaire cette fois-ci d'élaborer des montants minimum et maximum pour chacun des marchés que vous passerez en application des conventions de prix.

Parfaitement conscient de la complexité particulière de cette opération, je souhaite ici vous rappeler que mes services (dont les coordonnées sont détaillées à l'adresse figurant ci-dessus) se tiennent naturellement à votre disposition pour vous accompagner dans la mise en œuvre de vos marchés.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice,
Pour le directeur de l'administration générale
et de l'équipement empêché et par délégation

Le chef de service adjoint au directeur

Eric LALLEMENT